

---

---

**N° 95-0264 - Urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale + finances et programmation + développement économique et grands projets - Saint Priest - Cession, à la société SODL, d'un tènement immobilier appartenant à l'indivision Communauté urbaine-Conseil général - Département de l'action foncière -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine est propriétaire en indivision avec la commune de Saint Priest et le conseil général du Rhône, d'un tènement de 110 667 mètres carrés situé chemin de la Fouillouse à Saint Priest.

Cette acquisition a été motivée par le souci des trois collectivités de favoriser, à proximité du lieu d'implantation des sites Ilford et Liquid Packaging, filiale du groupe international Paper, la venue de sociétés de taille internationale ayant besoin, pour la réalisation de leurs projets, de terrains d'une superficie de plusieurs hectares.

La société Michelin, recherchant pour l'implantation de sa filiale SODL, un tènement d'une superficie d'environ 73 000 mètres carrés et permettant de répondre à ses contraintes techniques, a été intéressée par ce site.

La société Michelin, à travers sa filiale SODL, se propose de réaliser une unité industrielle de fabrication et un centre de distribution de pneumatiques permettant la création d'une centaine d'emplois ainsi que la restructuration de l'activité existante dans le secteur de Lyon-Gerland.

La forme triangulaire du tènement appartenant aux collectivités a fait évoluer la surface qui pourrait être attribuée finalement à SODL à environ 91 000 mètres carrés, incluant de plus une partie d'un chemin rural en cours de désaffectation par la ville de Saint Priest. Cette partie de chemin serait mise en indivision entre les trois collectivités à des conditions financières qui vous seraient proposées lors d'une prochaine séance.

De plus, les terrains non utiles directement au projet SODL seraient traités en espaces verts aménagés par l'indivision et leur entretien ultérieur serait imposé à l'acquéreur.

Cet espace serait grevé de plus d'une servitude de non aedificandi inscrite dans l'acte de cession, renforcée lors de la prochaine révision du POS par une inscription en espace boisé classé (EBC).

Le montant global de la cession se ferait au prix ferme et définitif de 7 664 700 F HT, prix payable en quatre annuités égales sans intérêt, admis par les services fiscaux ;

**B - Propose** d'autoriser, d'une part, la société SODL à déposer un permis de construire sur ledit tènement, d'autre part, la Communauté urbaine, mandataire de la gestion de l'indivision, à entreprendre les travaux préalables de diagnostic archéologique et de paysagement, estimés respectivement à 156 000 F et 500 000 F, de l'autoriser à signer, d'une part, la pro.~messe de cession à la société SODL sous réserve de désaffectation du chemin rural et, d'autre part, l'acte authentique à intervenir, enfin de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale, finances et programmation et développement économique et grands projets ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise :**

a) - la société SODL à déposer un permis de construire sur ledit tènement,

b) - la Communauté urbaine, mandataire de la gestion de l'indivision, à entreprendre les travaux préalables de diagnostic archéologique et de paysagement, estimés respectivement à 156 000 F et 500 000 F,

**2° - Autorise** monsieur le président à signer, d'une part, la promesse de cession à la société SODL sous réserve de désaffectation du chemin rural et, d'autre part, l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 925-5 - article 253-9 - dossier n° 1 059 des exercices concernés.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,